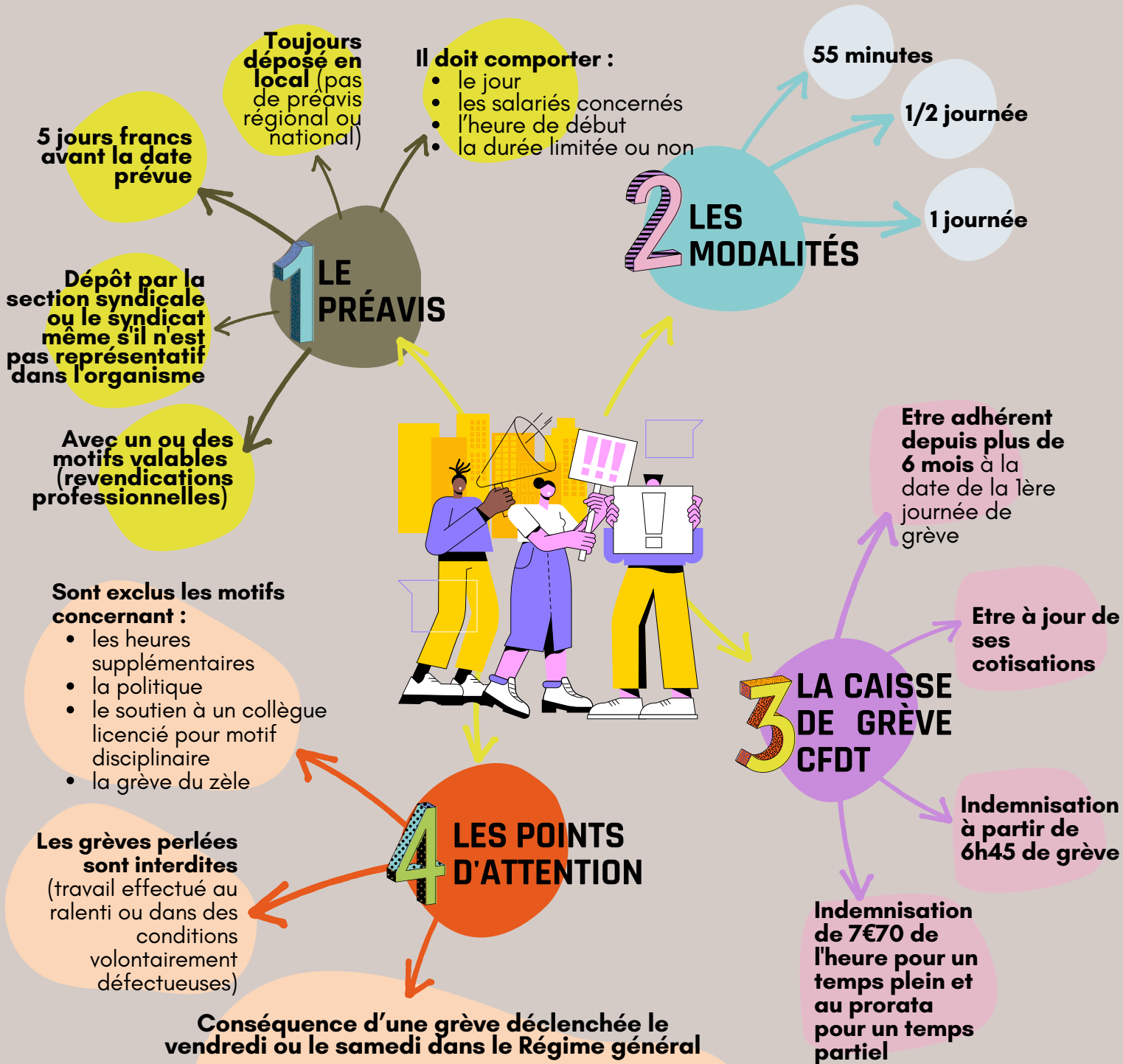


La grève est une cessation collective et concertée du travail en vue d'appuyer des revendications professionnelles.
Elle entraîne une retenue de salaire.



Des instructions anciennes prévoient que les modalités de retenues sur salaire pour fait de grève à la Sécurité Sociale soient celles appliquées dans la fonction publique : c'est-à-dire une retenue d'1 30ème de salaire pour chaque journée durant laquelle le personnel n'a pas accompli son service entre deux jours où il fait grève. En clair, y compris le samedi et le dimanche ou s'il est à temps partiel y compris un jour où il ne travaille pas habituellement.

Il faut donc impérativement si on fait grève le vendredi ou le samedi, être au travail le lundi.